

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 29, à savoir :

MM. Pierre LANG	Jean-Marie HAAS
Hubert BUR	Guy LEGENDRE
Roland RAUSCH	Denis MICHEL
Raymond TRUNKWALD	Bernard PAQUET
Mauro USAI	Bernard PETRY
Denis EYL	Bernard PIGNON
Michel JACQUES	Dominique SCHOULLER
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric WEYLAND
Laurent PIERRE	Alfred WIRT
André DUPPRE	Manfred WITTER
Egon GAIL	
MMES. Léonce CELKA	Josette KARAS
Simone RAMSAIER	Samira BOUCHELIGA
Marie ADAMY (à partir du point 13)	Denise HARDER
Rose FILIPPELLI	

**Étaient absents excusés :**

M. Jean-Paul BITSCH

MMES. Marie ADAMY (jusqu'au point 13), Françoise FRANGIAMORE, , Francine KOCHEMS

**Absents ayant donné procuration :**

MM. Frédéric SIARD donne procuration à Mme CELKA.

Mme Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. WITTER .

## POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 NOVEMBRE 2017.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2017.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 08 novembre 2017.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 1 - VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018.

Proposition de la commission des finances ;

⇒ Maintien des attributions de compensation en l'état jusqu'à validation du dossier complet du transfert de charges par la commission d'évaluation des charges.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De valider le tableau jointe à compter du 01/01/2018

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 2 – OUVERTURE DE CREDITS 2018 AVANT LE VOTE DU BP.

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 59-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent : 12 859 000€ (somme arrondie) Crédits afférents au remboursement de la dette : 0 €

L'ouverture de crédit 2018 ne pourra excéder le montant de 12 859 000 x 25% soit 3 214 750 € au maximum

Opération par opération (en Euros)

Ouverture des crédits 2018 Budget assainissement

Budget précédent : 1 395 000 € moins les crédits afférents à la dette 310 000 € (€ 1 085 000 €)

Ouverture 2018 = 1 085 000 € X 0.25 = 271 000 €

Opération 28 travaux Commune de Freyming	50 000 €
Opération 29 travaux Commune de Hombourg-Haut	25 000 €
Opération travaux 32 Commune de Bening	15 000 €
Opération travaux 30 Commune de Betting	20 000 €
Opération travaux 31 Commune de Cappel	20 000 €
Opération travaux 33 Commune de Guenviller	10 000 €
Opération travaux 38 Commune de Barst	10 000 €
Opération travaux 34 Commune de Hoste	10 000 €
Opération 40 Zéro phytosanitaire	5 000 €
Opération 41 travaux Commune de Farébersviller	30 000 €
Opération 42 travaux Commune de Henriville	10 000 €
Opération 43 travaux Commune de Seingbouse	15 000 €

TOTAL : 220 000 €

→ Ouverture des crédits budget tertiaire 2018  
Zéro

→ Ouverture crédits budget ordures ménagères 2018

Crédits ouverts au budget précédent : 196 500 €, MAX = 0.25 X = 49 125 €

Pour 2018 :

Requalification déchetteries (OPNI) 21 → 49 125 €

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter l'ouverture des crédits comme indiqué et de créer, l'opération 40 GEMAPI

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 3 – 10 HEURES DE LA SOLIDARITE.**

Comme chaque année, une opération intitulée «10 heures pour la solidarité» a eu lieu au complexe nautique Aquagliss, le 26 novembre 2017.

Il s'agit en fait de reverser l'intégralité des recettes aux « Restos du cœur » de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur

- du tarif d'entrée perçu ce jour là :
- de 50 centimes par 100 mètres nages
- de 2 euros par demi-heure pédalée
- de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.

Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que les sommes récoltées lors de cette Journée par leur équipe respective soient reversées directement par elles aux « Restos du cœur ».

D'autre part, concernant les montants récoltés par la «Palanquée», «Natation FM», ainsi que par l'équipe de la CCFM et les sommes versées par le public soient pris en charge directement par la CCFM et versés aux « Restos du cœur ».

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le versement des recettes aux « restos du cœur » de Freyming-Merlebach à hauteur de 3151,33 sur le budget 2018 pour la CCFM selon le tableau joint à la présente délibération

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### **POINT 4 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, SUPPRESSIONS DE POSTES.**

En raison des différents mouvements de carrière des agents (détachement, retraite,...), M est nécessaire de modifier certains postes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (anciennement adjoint administratif 1ère classe) rendu vacant par un départ à la retraite,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe rendu vacant par un détachement longue durée.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la suppression des postes comme indiqué.

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 5 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE.**

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

Compte tenu de la publication en date du 12 août 2017 de l'arrêté d'adhésion du corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

l) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Responsabilité d'encadrement direct
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Niveau de qualification
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Tension mentale, nerveuse
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Confidentialité

2/ Les bénéficiaires :

Il sera attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...	100€	11340€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	100€	10800€
Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilités particulières,...	100€	11340€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	100€	10800€

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- 3) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. sera suspendu après 21 jours cumulés sur année glissante.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au xx/xx/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Il sera attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le CIA est attribué individuellement aux agents en fonction d'un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base (=montant plafond) et pouvant varier de 0 à 100%.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, à ces plafonds peuvent être ajoutés pour chaque cadre d'emploi les crédits non consommés des plafonds de l'IFSE dans la limite annuelle cumulée des plafonds IFSE+CIA et ce conformément à la circulaire : les plafonds qui suivent ne sont donc qu'indicatifs.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200€
Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilités particulières	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200€

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

→ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

→ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

→ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et décembre et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le comité technique du CDG57 dans sa séance du 18 mai 2017 a émis un avis favorable sur les critères choisis.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le régime indemnitaire tel que présenté à compter du 01/01/2018

#### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 6 – GEMAPI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.**

La loi GEMAPI (Gestion des Mieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est à appliquer à compter du 1er janvier 2018 par les EPCI, qui doivent à compter de cette date exercer cette nouvelle compétence.

Les services de l'Etat ainsi que le comité de bassin Rhin/Meuse suggèrent de transférer cette compétence, dans le cadre de la représentation substitution, aux syndicats qui exercent aujourd'hui les missions relevant de la GEMAPI.

Dans ce registre, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a adressé un courrier aux Présidents des EPCI situés dans son périmètre d'intérêt (Rosselle et affluents) pour informer de ces nouveaux enjeux et les avantages de pérenniser les structures en place pour permettre le maintien d'une homogénéité et d'une cohérence d'intervention et de service sur le bassin versant de la Rosselle.

Le mode de financement actuel du SIEAR s'élève à 3€/habitant, il est rappelé que la réglementation permet l'instauration d'une taxe spécifique pouvant s'élever à 40€/habitant.

Il est opportun de nommer également les délégués communautaires au syndicat comme suit :

→BENING LES ST AVOLD :

M. BONIS Norbert et M. PIVEC Denis

→BETTING

M. Roland RAUSCH et M. SCHOULLER Dominique

→FREYMING MERLEBACH

M. DIME Bernard et Mme KARAS Josette

→HOMBOURG HAUT

M. KARPP Marcel et M. SCHMIDT Clément

#### **Décision:**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De confirmer au SIEAR le transfert de la compétence GEMAPI dans le cadre du périmètre d'intérêt actuel

Ce transfert comprend les 4 items (n° 1, 2, 5 et 8) suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D'autoriser le Président au son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce transfert.

De désigner les délégués comme indiqué

#### ***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 7 – ASSAINISSEMENT - RUE SAINT NICOLAS A FREYMING-MERLEBACH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.**

Suite aux montées des eaux récurrentes lors des forts orages, rue Saint-Nicolas à Freyming-Merlebach, une étude a été commanditée au bureau d'études Artélia.

Les conclusions de cette étude font ressortir un problème de dimensionnement de canalisation au croisement des rues St Nicolas/Jules Ferry. Afin de réduire le débit d'eau injecté dans le réseau, le bureau d'études préconise la mise en place d'un bassin d'orage de 5D0 m3 (répondant à une pluie décennale).

L'emplacement de cet ouvrage a été décidé en concertation avec la commune de Freyming-Merlebach, le site choisi est le cimetière de Merlebach. Cet ouvrage sera enterré et sera réalisé en casiers avec membrane étanche (plan joint).

L'occupation du terrain communal requiert l'établissement et la signature d'une convention de mise à disposition, l'ensemble des détails de réalisation et d'entretien de cet ouvrage sont détaillés dans la convention ci-annexée.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter des termes de cette convention

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

#### ***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 8 – COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS - EXPLOITATION DE L'ESPACE RESTAURATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.**

La gestion de l'espace restauration du complexe nautique Aquagliss était jusqu'à présent confiée à la SARL « Saveurs de Sicile » par voie de convention. Cette dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il a été décidé de consulter plusieurs professionnels de la restauration, via la transmission d'un cahier des charges listant les attentes de la collectivité, afin de leur proposer la reprise de la gestion de l'établissement.

A la date limite fixée pour la remise des propositions commerciales, seule celle émanant de l'actuel gestionnaire était parvenue au siège de la CCFM.

Le gérant propose d'exploiter l'espace restauration pour un loyer de 150 € par mois pour la saison hivernale, charges d'eau et d'électricité en sus, et de verser une redevance de 10 centimes d'euro par entrée enregistrée à la caisse du complexe nautique, à partir de 400 entrées/jour, pour la saison estivale. Ces montants sont identiques aux redevances actuellement perçues.

Il proposera des repas composés d'une entrée, un plat et un dessert pour la somme de 13 € (repas classiques et végétariens). Enfin, envisage, en concertation avec la direction d'Aquagliss, de proposer une formule comprenant l'entrée au nouvel Espace Bien-Etre couplée à un repas.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De confier la gestion de l'espace restauration d'Aquagliss à la SARL « Saveurs de Sicile », représentée par M. Alexandre INSALACO, à compter du 1er janvier 2018, aux conditions susmentionnées et conformément aux documents joints, et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et, d'autoriser le M. le Président à signer la convention ad hoc ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération

#### ***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE SERVICES CCFM/VILLE DE FREYMING-MERLEBACH.**

Par convention en date du 29 décembre 2014, la Ville de Freyming-Merlebach et la CCFM ont convenu la mise à disposition à la Communauté de Communes d'une partie des services municipaux pour le salage des zones d'activités de Vouters et de Betting ainsi que pour certains menus travaux de voirie.

Cette mise à disposition entrait dans le cadre des processus de mutualisation de services entre les villes et les intercommunalités et était conclue pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'échéance étant proche et les résultats étant probants, il convient de renouveler la convention

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De renouveler la mise à disposition pour les trois prochaines années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux mêmes conditions qu'à l'heure actuelle et ce conformément à la convention enjointe ainsi qu'à son annexe, et, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 10 – MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU PROTOCOLE HABITER-MIEUX POUR L'ANNEE 2018.**

Depuis le mois de septembre 2015, la CCFM, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), s'est engagée dans un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés jusqu'au 31 décembre 2017, protocole dénommé « Habiter-Mieux ». Cette politique a porté ses fruits puisqu'en l'espace de 28 mois, ce sont 71 dossiers de propriétaires, dont 50 en situation de précarité, qui ont pu être constitués grâce à l'intervention du Centre d'Amélioration du Logement en Moselle (CALM), partenaire de la CCFM chargé d'animer et de suivre ce dispositif.

Aujourd'hui, l'Etat, via l'ANAH, souhaite pérenniser ce dispositif en se fixant pour objectif de financer la rénovation de 75 000 logements par an en simplifiant notamment les demandes de subventions qui, à partir de janvier 2018, pourront être déposées en ligne en lien avec les opérateurs chargés du repérage et de l'accompagnement des ménages.

La CCFM entend également poursuivre cette démarche en accompagnant les propriétaires occupants et les bailleurs engagés dans des travaux de rénovation énergétique dont les dossiers auront été agréés par l'ANAH. La mise en œuvre territoriale du nouveau programme « Habiter-Mieux » sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce pour une année. La participation financière de la CCFM représentera une aide aux travaux de 500 € par logement bénéficiant d'une subvention ANAH.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser le Président à comparaître à la signature :

de la convention Etat-ANAH ci-jointe afin de prolonger le dispositif « Habiter-Mieux » d'une année ;

de la convention CALM ci-jointe, l'opérateur étant chargé d'animer le dispositif pour le compte de la CCFM pour un montant de 12 000 € annuel (montant identique au montant actuel). A noter toutefois qu'en plus de toutes les missions classiques de repérage, de sensibilisation, d'information et de conseils techniques, le CALM se chargera, à partir de l'année prochaine, de diagnostiquer les logements potentiellement indignes ou non décentes ou encore « susceptibles de l'être », et aura un rôle de conseil et d'accompagnement des collectivités concernées dans l'exercice de leurs compétences dans ce domaine.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 11 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX » ; LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 21 décembre 2017.

A l'instar de l'OPAH, ce nouveau programme permet également à la CCFM de verser des bonifications financières aux propriétaires à condition toutefois que les propriétaires bailleurs éligibles aient réalisé un gain de performance énergétique d'au moins 35 %, et que les propriétaires occupants aient réalisé un gain d'au moins 25 %.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-joint

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – ESPACE THEODORE GOUVY - AVENANT A L'ENTREPRISE MULLER - LOT 07 SERRURERIE**

Suite aux différents passages de la commission de sécurité et sur leur demande, il y a lieu de faire poser des rambardes de sécurité supplémentaires au droit de la rambarde béton existante.

Le détail financier se décompose comme suit :

Montant des travaux supplémentaires :	27 132.00 € HT
Montant initial du marché :	174 553.95 € HT
Nouveau montant du marché :	201 735.95 € HT
Soit une augmentation de :	15.57 %

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'accepter les termes de l'avenant ci-annexé  
D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 – AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A HOMBURG-HAUT. AVENANT GLOBAL POUR LES 4 LOTS DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Les travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) à Hombourg-Haut, pour lesquels 4 marchés de travaux ont été notifiés le 16 novembre 2016, doivent être engagés courant du 1er semestre 2018.

Un avenant global concernant la formule d'actualisation est proposé au Conseil Communautaire.

En effet le CCAP d'origine prévoit bien une actualisation et la formule correspondante mais sans préciser l'index permettant son calcul. L'index retenu est l'index : BT01 pour les 4 lots suivants

Lot n° 1 Menuiserie bois : ZEHACKER Hombourg-Haut (42 020.00€ HT)  
Lot n° 2 Chauffage ventilation plomberie sanitaire : HOULLE Sarreguemines (15 403.96€ HT)  
Lot n° 3 Carrelage Faïence : Sari MULTI SERVICES Sarreguemines (8 251.09€ HT)  
Lot n° 4 Peinture : Sari DEC PEINTURE Valmont (5 450.00€ HT)

Par ailleurs le futur OTC étant un bâtiment recevant du public certaines prestations, prévues en option mais non retenues à l'attribution des marchés, sont désormais à mettre en place impérativement vis-à-vis des logements privés.

Cela concerne la réalisation du traitement coupe-feu des communs et la finition de la cage d'escalier, pour permettre, après passage de la commission de sécurité et d'accessibilité, l'ouverture de l'OTC indépendamment de la finition des appartements. Les portes des placards techniques, oubliés dans la consultation, sont également ajoutées au marché de base.

Lot n° 1 menuiseries bois : ZEHACKER  
Garde-corps et main courante de l'escalier : 3 085.00€ HT  
Portes des placards techniques : 2 403.00€ HT  
Total avenant n° 1 : 5 488.00€ HT  
Le nouveau montant du marché est désormais de : 47 508.00€ HT  
Ces travaux représentent une augmentation de 13.06% de la masse du marché de base

Lot n° 3 : carrelage Faïence : Sari MULTI SERVICES  
Carrelage des communs et paliers : 1 176€ HT  
Le nouveau montant du marché est désormais de : 9 427.00€ HT  
Ces prestations représentent une augmentation de 14.26% de la masse du marché de base

Ces prestations font l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification des marchés (avenant n° 1)..

Ces prestations sont éligibles aux subventions DETR, nous solliciterons donc les services de l'Etat sur la base d'un montant global de travaux de 94 111.76€ HT.

La Commission des marchés lors de sa réunion du 07/12/2017 a émis un avis favorable à la passation de ces 4 avenants.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la modification du CCAP par l'ajout de l'index BT01 pour les 4 lots,  
Et la passation pour cela d'un avenant n° 1 avec chaque entreprise comprenant également l'augmentation de 5 488€ du lot 1 ZEHACKER et l'augmentation de 1 176€ HT du lot 3 Sari MULTI SERVICES.  
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer et notifier ces avenants ainsi que tout courrier ou document y relatif ainsi que pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir un financement DETR à concurrence de 30% du coût global des travaux arrêté au montant de 94 111.76€ HT,

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FTTH SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFM - AVENANT N° 6.**

Un marché a été passé avec la société Sogetrel pour l'affaire mentionnée sous objet pour un montant initial de 3 934 277,97 € HT. Plusieurs avenants successifs ont modifié la teneur du contrat ainsi que sa durée. Un premier avenant, d'un montant de 226 150 € HT a pris en compte des travaux de génie civil complémentaires. Un deuxième avenant, d'un montant de 26 914,23 € HT, a permis la réalisation de travaux de sur-largeurs de fouille à Cappel et Barst en raison de l'instabilité du terrain sous le trottoir de ces communes. Enfin, un troisième avenant, d'un montant de 341 770,38 € HT, a autorisé l'équipement de 100 % des colonnes montantes des immeubles comportant au moins 7 logements, ceci afin de favoriser la commercialisation du réseau. Les derniers avenants n° 4 et 5 n'ont pas eu d'incidence financière, ils ont simplement prolongé la durée d'exécution des travaux.



Aujourd'hui, pour clore le marché, il y a lieu de passer un dernier avenant concernant les différents types de raccordements. Le marché initial en comprenait 4 295. Leurs prix dépendent de la nature des raccordements effectués : en aérien, en souterrain, en façades ou s'il s'agit de raccordements dans des immeubles.

Les raccordements en aérien et en souterrain, les plus coûteux, ayant été nettement plus nombreux que prévus, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe dédiée aux raccordements des clients selon le bordereau ci-dessous et ce par voie d'avenant n° 6 au marché.

Enfin, pour effectuer certains raccordements d'immeubles, il sera également nécessaire de réaliser des adductions permettant d'avoir un boîtier de raccordement en pied d'immeuble.

	Quantité	Prix unitaire HT	Montant total HT
Mesure d'abonné	224	19,08 €	4 273,92 €
Fourniture et pose de PTO dans un logement pavillonnaire en souterrain	93	208,28 €	19 370,04 €
Fourniture et pose de PTO dans un logement pavillonnaire en façade	61	201,11 €	12 267,71 €
Fourniture et pose de PTO dans un logement pavillonnaire en aérien	10	218,12 €	2 181,20 €
Fourniture et pose de PTO dans un logement collectifs 7 logements	52	105,15 €	5 467,80 €
Fourniture et pose de PTO dans un logement collectif < 7 logements	8	127,31 €	1 018,48 €
Adduction d'immeuble y compris les études et les négociations	7	745,18 €	5 216,26 €
<b>Montant total</b>			<b>49 795,41 €</b>

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à comparaître à la signature d'un avenant n° 6 avec la société Sogetrel pour un montant de 49 795,41 € HT, portant le montant total définitif des travaux à 4 578 907,99 € HT et prolongeant la durée d'exécution des travaux jusqu'au 30 mars 2018.

#### *Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 15 – FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE CAPPEL.**

La commune de Cappel vient de nous faire parvenir une demande de fonds de concours concernant un projet de **réhabilitation et mise en esthétique** de la rue Abbé TOUBA d'un montant estimatif de 827 829,38 € HT.

Le projet rentre dans le cadre du règlement et de l'enveloppe 2015-2016. L'intégralité de l'enveloppe communale qui s'élève à 27 076,70€ est consommée.

Il est proposé d'y donner une suite favorable

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

2 abstentions MM. BUR et MICHEL

D'autoriser le versement de la part de l'enveloppe réservée à Cappel pour un montant de 27 078,70 sur présentation des justificatifs adéquats

#### *Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 16 – ASSAINISSEMENT -ADMISSION DE MATIERES DE VIDANGE DANS LES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION DE FREYMING-MERLEBACH.**

La STEP de Freyming-Merlebach pouvant traiter des matières de vidanges (eaux usées de fosses septiques individuelles) non polluées ainsi que des lixiviats, il vous est proposé :

A) A l'identique de la convention de traitement signée avec la Sté Malézieux (point 23 du conseil communautaire du 18 mai 2017), de régulariser le dépôtage des matières de vidanges de la Sté VTB, par une convention tripartite entre cette société, la Sté Véolia eau et la CCFM.

En contrepartie du traitement assuré par la Sté Véolia eau sur la STEP de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Sté VTB s'acquittera :

→Après de la Sté Véolia eau d'une redevance de 20,00 € HT/m3

→Après de la CCFM d'une redevance de 5,00 € / m3

Cette convention est valable une (1) année à compter du 01/06/2017 et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation d'une des parties trois mois avant la date d'échéance. La révision du tarif sera effectuée tous les 5 ans à la date anniversaire.

B) Dans le même esprit, en date du 21 décembre 2009, point n° 5 nous avons signé une convention tripartite entre la CCFM, La Sté Véolia et la CCPN dans le cadre du traitement des lixiviats. du CET de Téting. C'est la Sté Suez qui est chargée aujourd'hui, de l'évacuation de ces matières, il y a donc lieu de régulariser la situation avec la signature d'une nouvelle convention avec la nouvelle société, les termes restent inchangés.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

